Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120628-2012_B256-DE
Date de télétransmission : 03/07/2012
Date de réception préfecture : 03/07/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2012_B256

## OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie auprès des communes

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**
JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**
FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

**Monsieur Jacques BUCKI** donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
**PAYS D'AIX**

**09_02**

**Direction Générale des Services Techniques**
**Direction Environnement**
Service Energie
**CP**

**BUREAU DU 28 JUIN 2012**

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ
Co-rapporteur : Jacques BUCKI

**Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable**

**Objet : Modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie auprès des communes**
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport précise les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie proposé aux communes du Pays d'Aix. Il précise aussi le partenariat entre la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix sur ce dispositif.

## Exposé des motifs :

Par la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'étendre le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'ensemble des projets communautaires et à l'ensemble des participations financières de la Communauté du Pays d'Aix aux bénéfices des communes (fonds de concours). Par ailleurs, la délibération du Bureau du 22 juillet 2010, relative aux modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments

communaux précise que la commune met en œuvre un matériel éligible aux CEE. La Communauté du Pays d'Aix peut ainsi récupérer la part des CEE relative à sa participation.

La Communauté du Pays d'Aix, par son soutien technique et/ou financier joue un rôle actif et incitatif dans le déclenchement de l'opération et peut ainsi proposer à ses Communes membres de réaliser le dépôt de dossier de CEE.
Ces opérations peuvent être soutenues sous différentes formes :

- financement d'études, de conseil,
- aides à l'investissement (fonds de concours).

Ce service est proposé par la Communauté du Pays d'Aix car le dépôt groupé des dossiers peut ainsi constituer une masse susceptible d'intéresser un « obligé » et être une force dans la négociation des tarifs d'achat. Il a été constaté que les propositions d'achats faites par les obligés aux communes sont bien en deçà des prix de vente négociés via le marché national des CEE. Enfin, certaines communes n'ont pas les capacités à valoriser à elles seules les CEE qu'elles génèrent (création d'un compte dans le registre national des CEE, gestion technique, administrative et financière du dossier).

L'objectif de ce rapport est de définir les modalités de l'organisation du dépôt de dossier, de rétribution financière et/ou de restitution des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre des opérations faisant l'objet d'un soutien de la part de la Communauté du Pays d'Aix.

Nota Bene : une seule structure peut déposer un dossier de CEE et doit, pour ce faire, pouvoir justifier d'un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération. Elle est alors qualifiée selon les termes d'usage de « demandeur de CEE ».

**Concernant l'organisation du dépôt de dossier de CEE, plusieurs cas de figures peuvent se présenter :**

- **Choix 1** : La Communauté du Pays d'Aix est le demandeur de CEE et dépose le dossier de CEE. La commune lui fournira tous les justificatifs nécessaires au dépôt et la Communauté du Pays d'Aix restituera la part de recettes générées par les CEE correspondant aux financements portés par la commune.

- **Choix 2** : Pour les opérations cofinancées par plusieurs collectivités qui souhaitent valoriser les CEE, une des collectivités est désignée comme demandeur.

En fonction de l'organisation définie entre ces collectivités, la Commune pourra être appelée à signer une convention avec la collectivité désignée demandeur de CEE. La Communauté du Pays d'Aix signera également avec cette collectivité dépositaire une convention sur l'organisation de la restitution des CEE.
Pour l'instant, et pour les opérations cofinancées par le Conseil Régional PACA et la Communauté du Pays d'Aix, une convention de partenariat confie au Conseil Régional le soin de déposer ces dossiers de certificats. En effet, le Conseil Régional conditionne ses aides à la cession des CEE et il convient de finaliser les modalités pratiques dans ce cadre.
Le Conseil Régional procède à la répartition des CEE au prorata des financements de chacun, il restitue à la Communauté du Pays d'Aix les CEE correspondant à la part de financement de la CPA et à la part de financement de la commune. La Communauté du Pays d'Aix se charge ensuite de reverser la part communale. Cette convention figure en annexe.

**- Choix 3 :** La Commune dispose d'un compte ouvert dans le registre national des Certificats d'Economie d'Energie, elle est le « demandeur de CEE », et elle souhaite déposer elle-même son dossier ou la commune transfère ses droits à un obligé ou à un mandataire qui dépose le dossier de CEE. Dans ce cas, la CPA rétrocède ses droits à CEE à la commune.

**Modalités contractuelles entre la Commune et la CPA**

Dans le cas d'une aide de la Communauté du Pays d'Aix à l'investissement (fonds de concours), il est proposé que la convention d'attribution du fonds de concours précise le choix opéré par la commune.

Dans le cas d'un appui de la Communauté du Pays d'Aix à la commune (financement d'une étude, conseil), la commune devra préciser pour chaque opération son souhait de faire appel aux services de la Communauté du Pays d'Aix pour déposer le dossier de demande de CEE.

**Les modalités du dépôt de dossier par la Communauté du Pays d'Aix pour le compte de la commune sont précisées dans l'annexe 1 jointe à ce rapport.**

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L 221-11 ;
VU la délibération n° 2010_A030 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 autorisant l'ouverture d'un compte mutualisé de Certificats d'Economie d'Energie à la Communauté du Pays d'Aix, auprès du registre national des CEE ;

VU la délibération n°2010_B376 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;
VU la délibération n°2011_A205 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif mutualisé de récupération des Certificats d'Economies d'Energie ;
VU l'avis de la Commission Environnement en date du 13 mars 2012.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du dispositif des CEE auprès des communes ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative aux dossiers CEE entre la Communauté du Pays d'Aix et le Conseil Régional PACA ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

- **DIRE** que les dépenses et les recettes en résultant seront affectées aux budgets annuels de la Communauté du Pays d'Aix, sous réserve du vote de ces budgets. Les dépenses engagées pour la gestion des certificats seront imputées sur la ligne 832/6188, les recettes, issues de la vente de certificats, sur la ligne 832/7788. La restitution du produit de vente des certificats aux communes sera imputée au compte de dépenses 832/678. Les certificats obtenus sont enregistrés et suivis dans une comptabilité hors bilan (8028).

## Annexe 1 - Notice

**Si la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée afin de déposer un dossier pour le compte de la commune, les modalités du dépôt de dossier sont les suivantes :**

### Limite et délais

Pour justifier de son rôle actif et incitatif, la Communauté du Pays d'Aix doit recevoir la demande de fonds de concours avant le démarrage des travaux.
Le délai de validité d'une opération est de 12 mois (de la date de la facture ou du procès verbal de réception des travaux à la date d'envoi du dossier complet à l'autorité administrative).
Par conséquent, la Commune devra organiser la gestion et l'envoi de ses pièces justificatives à la Communauté du Pays d'Aix de manière à respecter cette disposition et tenir compte des délais de traitement. A cette fin, une transmission des dossiers tous les 6 mois est souhaitée.
Dans le cas où la Communauté du Pays d'Aix serait dans l'impossibilité de valoriser les certificats, elle laissera la possibilité aux communes de le faire.

### Rétribution des Certificats d'Economie d'Energie par la CPA

Si les dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie déposés par la Communauté du Pays d'Aix font l'objet d'une délivrance de CEE, ceux-ci sont rétribués en totalité aux communes au prorata de leur participation financière à l'opération.
Dans le cas de cofinancement et si l'un des cofinanceurs ne réclame pas les CEE, ces CEE sont attribués en totalité à la commune.
Pour les opérations cofinancées par plusieurs collectivités qui souhaitent valoriser les certificats, et notamment dans le cadre de co-financements Région/Communauté du Pays d'Aix, celle-ci pourra récupérer les certificats correspondant à la part financée par la Commune (si elle ne dispose pas d'un compte ouvert dans le registre national des Certificats d'Economie d'Energie) et les lui rétrocéder en totalité.

### Modalités de restitution des CEE de la Communauté du Pays d'Aix aux communes

Si la commune a ouvert un compte dans le registre national des Certificats d'Economie d'Energie, ses CEE seront transférés sur son compte.
Si la commune n'a pas de compte, la Communauté du Pays d'Aix valorisera la part de CEE de la commune en procédant à leur vente. Une vente de CEE sera engagée annuellement par la Communauté du Pays d'Aix. Le prix de vente correspondra au prix du marché à la date de la vente. La transparence des opérations de vente sera garantie par la réunion d'un comité d'Elus ad hoc.

**Numéro de compte au registre national des Certificats d'Economie d'Energie**
Le numéro de compte sur lequel seront inscrits ces certificats est le n° **1061 NOB.** Les modalités de transfert de compte à compte seront organisées avec le service énergie de la CPA.

**Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers par la Communauté du Pays d'Aix**
Si la Communauté du Pays d'Aix est le demandeur de CEE, la Commune lui fournira les justificatifs précisés dans la convention d'attribution des fonds de concours.

L'ensemble de ces modalités, modèles de documents, liste des pièces justificatives, modèles de conventions, figure dans le « Guide de procédure des CEE à l'usage des Communes de la Communauté du Pays d'Aix ». Ces dites pièces correspondent aux textes réglementaires en vigueur au jour de sa diffusion, elles pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation.

# CONVENTION DE PARTENARIAT
# RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
# ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
# ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège : 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération n° ..... du ..... de la Commission permanente du Conseil Régional .....

**Ci-après dénommée la Région**

d'une part

et,

La Communauté du Pays d'Aix, dont le siège est sis à l'hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix » représentée par son président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° 2012_B.....du Bureau communautaire du 28 juin 2012

**Ci après dénommée la Communauté du Pays d'Aix**

d'autre part

## CONTEXTE

La Région engage depuis une dizaine d'année une politique volontariste et ambitieuse pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Cette politique a été renforcée en 2006 dans le cadre de la démarche AGIR puis en 2010 avec la démarche AGIR+.
Parallèlement, la Région intègre progressivement, dans toutes ses politiques, des objectifs de maîtrise de l'énergie et a renforcé fin 2009 son ambition en la matière avec un objectif de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020.

Par délibération n° 11-760 du 24 juin 2011, la Région a réaffirmé sa volonté d'utiliser le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme un des outils de sa politique énergétique.

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de maîtrise de l'énergie. Elle assiste notamment ses Communes membres dans leur politique globale de maîtrise de l'énergie au travers d'actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement et d'attribution de fonds de concours. Elle a récemment engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat par délibération du Bureau Communautaire du 10 février 2010.

En parallèle, par délibération n° 2011_A205 du 15 décembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix, en tant qu'acteur dit «éligible» a affirmé sa volonté d'utiliser le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme un des outils de sa politique énergétique.

En conséquence, il est nécessaire que les deux collectivités fixent par convention les modalités de répartition des CEE générés par des opérations cofinancées.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie pour les opérations cofinancées par la Région relevant des programmes « AGIR » (760) et « Environnement et Energie Propre » (960) et la Communauté du Pays d'Aix sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

**ARTICLE 2 : Répartition des Certificats d'Economies d'Energie**

Pour l'ensemble des opérations cofinancées par la Région et la Communauté du Pays d'Aix, susceptibles de donner droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie, les deux partenaires s'accordent pour une répartition de ces derniers, au prorata de leurs interventions financières respectives. Dans le cas où le bénéficiaire du cofinancement est une commune adhérente, le prorata revenant à la Communauté du Pays d'Aix sera calculé par addition de son intervention financière et l'autofinancement de la commune.

**ARTICLE 3 : Demande de Certificats d'Economie d'Energie**

Pour les opérations sus-visées, les parties s'accordent pour désigner la Région comme unique demandeur des Certificats d'Economie d'Energie.
La Région constituera et déposera auprès des Services de l'Etat, les dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie autant que de besoin et notamment en prenant en compte la date limite de validité des opérations qui ne peut dépasser une année. Elle transmettra une copie de ces dossiers à la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 4 : Rétribution des Certificats d'Economie d'Energie**

Si les dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie déposés par la Région font l'objet d'une délivrance effective de ces derniers, la Région opérera un transfert des Certificats via le Registre National à la Communauté du Pays d'Aix, dans les conditions de répartition prévues à l'article 2 de la présente convention. Cette opération sera effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance des Certificats à la Région.
Dans le cas où la Région est dans l'impossibilité de valoriser des Certificats d'Economie d'Energie en raison d'une part, de la validité des travaux et d'autre part, du volume minimum de kWh cumac nécessaire au dépôt d'un dossier aux Services de l'Etat, elle laissera la possibilité à la Communauté du Pays d'Aix de pouvoir les valoriser seule, en lui rétrocédant les Certificats d'Economie d'Energie en question.

**ARTICLE 5 : Modalités de suivi et contrôle**

La Région et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour échanger, avant et après les décisions respectives de leurs assemblées délibérantes sur l'attribution des subventions, les informations relatives à des dossiers déposés dans leurs Services instructeurs et susceptibles d'être à la fois éligibles à Certificats d'Economie d'Energie et cofinancés.

Après les décisions respectives de leurs assemblées délibérantes, la Région et la Communauté du Pays d'Aix actualisent un tableau de répartition des Certificats, opération par opération, dans les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention couvre tous les droits de récupération des Certificats d'Economie d'Energie pour des opérations effectivement réalisées entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.
Elle prend effet à compter de sa notification.
Elle sera reconduite sur la période suivante, au sens de la législation relative aux Certificats d'Economie d'Energie, de manière expresse, aux mêmes conditions que la présente convention sauf notification préalable de l'une des deux parties ou modifications législatives remettant en cause son fondement.
Elle sera considérée comme non applicable pour les opérations ne faisant pas l'objet de délivrance de Certificats d'Economie d'Energie.

**ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

**ARTICLE 8 : Limites**

Au terme de la présente convention, si celle-ci n'est pas renouvelée par les conditions exposées par l'article 6, les parties pourront, au cours de la période suivante, faire usage de leurs Certificats d'Economie d'Energie respectifs pour leur propre compte.

**ARTICLE 9 : Résiliation.**

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avec mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois à l'avance, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Marseille, le
en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI,

N° de délibération

Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président

Michel VAUZELLE

# 2012_B256

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie auprès des communes**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
**Maryse JOISSAINS MASINI**

0 2 JUIL. 2012